



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DE L'ENCADREMENT  
ET DES RELATIONS SOCIALES  
SOUS-DIRECTION DE LA GESTION DES PERSONNELS  
ET DES PARCOURS PROFESSIONNELS  
BUREAUX RH-1B - RH-1C / RH-2A  
139, RUE DE BERCY  
75574 PARIS CEDEX 12  
TÉLÉDOC 826

Affaire suivie par Yves Bordes, Stéphanie Antognarelli (RH-1C) et Valérie Fragne (RH-1B)

yves.bordes@dgfip.finances.gouv.fr  
tel 01 53 18.05.81

[Stephanie.antognarelli@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:Stephanie.antognarelli@dgfip.finances.gouv.fr)  
tel 01 53 18. 02 81

[valerie.fragne@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:valerie.fragne@dgfip.finances.gouv.fr)  
tel 01 53 18. 24.32

REF: RH2A/2021/ 04/237 du 28/04/2021



FINANCES PUBLIQUES

Annexe 1

## FICHE D'INFORMATION

NC :

**OBJET :** Attribution de l'**avantage spécifique d'ancienneté (ASA)** au titre de l'année 2021 dans le cadre du dispositif applicable aux agents exerçant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

### **I - DISPOSITIF APPLICABLE POUR L'ATTRIBUTION DE L'ASA AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

#### 11- Agents bénéficiaires du dispositif

L'attribution de l'ASA au titre de 2021 concerne les agents qui exercent leurs fonctions de manière continue dans un quartier QPV depuis 2018 ou antérieurement. Ces agents remplissent en 2021 la condition minimale de 3 ans de services continus et peuvent donc bénéficier de l'ASA de 3 mois (1ère bonification) ou de 2 mois au titre de l'année 2021.

Il est rappelé que l'attribution de l'ASA au titre d'une année N couvre toute l'année N. Dès lors, les agents exerçant dans un QPV depuis 2018 peuvent bénéficier de l'ASA 2021 et sont donc invités à déposer une déclaration au titre de 2021 (par exemple, un agent affecté le 1<sup>er</sup> septembre 2018 dans un poste situé en QPV peut bénéficier de l'ASA 2021 avec effet du 1<sup>er</sup> septembre 2021, date de constitution des droits).

#### 12- Modalités de calcul de l'ASA

Les modalités de calcul et d'attribution de l'ASA, décrites dans la note de service du 23 septembre 2013, sont reconduites et applicables à l'ASA 2021.

**La procédure déclarative est maintenue.**

L'agent estimant être bénéficiaire du dispositif doit déposer sa déclaration dans son actuelle direction d'affectation.

Il est rappelé que l'ASA est attribuable à **terme échu**. Toutefois, compte tenu des contraintes de calendrier, lorsque la date de constitution des droits arrive à échéance au cours du dernier trimestre 2021, la bonification ASA sera calculée et validée par anticipation par les services des ressources humaines des directions. **Si un événement, non connu lors de la validation de la déclaration, remettrait ultérieurement en cause l'attribution anticipée de l'ASA 2021 (mutation/changement d'affectation hors QPV, mise en position de disponibilité, ...), il conviendra d'en informer sans délai, par courriel, le bureau métier concerné.**

Par ailleurs, il est précisé que les périodes de télétravail et d'autorisation d'absence COVID ne sont pas interruptives ou suspensives du calcul des droits à l'ASA.

Par contre, si la durée passée en congé parental, ou en disponibilité pour élever un enfant, ou en disponibilité avec exercice d'une activité professionnelle, est dorénavant prise en compte pour l'avancement, elle n'est pas prise en compte pour le calcul des droits à l'ASA dans la mesure où l'agent bénéficiant d'un congé parental ou d'une disponibilité n'est pas en position d'activité et que l'attribution de l'ASA est conditionnée par l'exercice effectif, à titre principal, des fonctions dans un poste ou service implanté dans un quartier difficile. Le congé parental et la disponibilité sont donc des positions interruptives pour le calcul des droits à l'ASA.

Le formulaire de déclaration simplifiée à utiliser pour l'attribution de l'ASA 2021 figure en annexe 2.

## **II - PRISE EN COMPTE DE L'ASA 2021 DANS L'AVANCEMENT D'ECHELON**

L'ASA attribué au titre de l'année 2021 (3 mois ou 2 mois) sera pris en compte dans la carrière des intéressés dans le cadre exclusif de l'avancement d'échelon, à compter des avancements d'échelon qui seront prononcés au titre de l'année 2022.

Les agents bénéficiaires de l'ASA 2021 et d'un avancement d'échelon prononcé au titre de 2022 pourront prendre connaissance, le moment venu, via l'espace agent de SIRHIUS, de la prise en compte de l'ASA 2021 dans le calcul de leur avancement d'échelon.